

Gouastin

Grégoire LE SOMMER (n°820) et Louise LE DREVO s'installent au Gouastin au début de l'année 1678. Lui est originaire de Lestreviau, elle de Botmeno, d'où le couple arrive avec ses jeunes enfants. Dès le 15 janvier 1681, Louise s'éteint âgée d'à peine 40 ans. Le 18 juin 1682, Grégoire se remarie alors avec Françoise LE VIGUEROUX (n°820-821). Ils ont respectivement 41 et 33 ans. Jean LE VIGUEROUX, Jacques JEGO, Noël KERBASTARD sont les principaux témoins de la cérémonie. Françoise est originaire de Kervehenec, mais réside au Gouastin, soit du fait d'un premier mariage, soit pour des raisons professionnelles. Le nouveau couple a au moins quatre enfants. L'aînée est Claudine née le 15 juin 1683, filleule de Jean LE VIGUEROUX et autre Claudine LE SOMMER. Le premier garçon est Jean, mais il décède à l'âge de 22 ans en juin 1705. Claude (n°410) naît ensuite le 28 décembre 1686. Son parrain est Claude LE MAGOUERO, sa marraine Jacqueline GUYONMARCH. Vient ensuite en février 1689 Grégoire, dit « *le jeune* » pour le différencier de son père dit « *l'aîné* ». La famille travaille sur la métairie noble qui dépend du manoir du Gouastin, appartenant au sieur de BODOREC, vassal du comte de Largouet. Le domaine s'étend sur 45 hectares, mais est exploité par Jacques RIO, Jacques LE GOUGUEC en même temps que Grégoire LE SOMMER. La métairie ne conserve que son nom, car les terres sont travaillées sous le régime du domaine congéable.

P1526 f°1 (AN) - Terrier de Largouet - 22/03/1683

Déclaration

du comté de LARGOUEC par Dame Marie Madeleine de CASTILLE, veuve du haut et puissant seigneur messire Nicolas FOUQUET, vivant chevalier comte de Largouet, Marquis de Belle-Ile, Vicomte de Melun et de Vaux, ministre d'état, surintendant des finances et procureur général de sa majesté en son parlement de Paris. Il dépend notamment du comté à PLOUGOUMELLEN (F°62v) :

Biens

- Le lieu et manoir noble du Gouastin appartenant au Sieur de BODOREC DU TENO, de la contenance de 90 journaux et compris la métairie ci-après et les dépendances, à rente de 2 écuellées de froment et de seigle, 4 deniers monnaie, le pourpris possédé par Jacques RIO.
- La métairie noble du Gouastin divisée à présent en deux, possédée par Grégoire LE SOMMER et Jacques LE GOUGUEC.

En 1690, Grégoire LE SOMMER souhaite agrandir son exploitation, sur la partie appartenant aux consorts HAZEVIS submergés par des dettes, sans doute héritiers de Jacques LE GOUGUEC. L'ensemble des édifices de la métairie est alors estimé à 964L. Comme Grégoire en possède déjà une partie, il lui reste 482L à payer. Bien qu'ayant certainement reçu sa part dans le congément du Botmeno en 1685, il emprunte 360L au sieur Guillaume MATHURIN par constitut de 20L de rente annuelle. Ses consorts LE VIGUEROUX et Pierre LE DREVO de Botmeno lui portent caution. Le congément du Gouastin aboutit le 27 juin.

6E1947 - Jacques GEOFFROY - 24/06/1690

Témoins

- Grégoire LE SOMMER x Françoise LE VIGUEROUX, de la métairie de Gouastin.
- Jean LE VIGUEROUX de Lestreviau.
- Yves LE VIGUEROUX de Kervehenec.
- Pierre LE DREVO de Bodemeno, tous en PLOUGOUMELLEN.
- Catherine LOREAL d'AURAY.

Contrat

Ils vendent et constituent au profit du Sr Guillaume MATHURIN, le sommaire de 20L de rente annuelle sur le général de tous leurs biens, en faveur de la somme de 360L, qu'ils ont reçu du dit MATHURIN. Grégoire LE SOMMER a reçu cette somme en entier pour être employée par eux au paiement d'une portion des édifices de la métairie de Gouastin dont ils poursuivent le congément.

B5551 - Largouet /s Auray - 27/06/1690

Congément

Grégoire LE SOMMER x Françoise LE VIGOUROUX, subrogé aux droits de noble et discret messire Joseph Jean DE BODOREC sieur de BOIGIGU, tuteur de Dlle Jeanne Julie DE BODOREC, Dame foncière de la métairie de Gouastin en PLOUGOUMELEN, acquiert pour la somme de 482L la moitié des édifices sur le fond de la métairie noble de Gouastin suivant le prisage effectué le 22/06/1690 par Me Jacques GEOFFROY et Jacques HENRY, NR et priseurs, et s'élevant à la somme de 964L 4s dont une partie des édifices appartient entièrement au dit LE SOMMER.

Contre les défenseurs

Jean GUILLEVIC et femme, Louis et Alain HAZEVIS ses beaux-frères. Jean GUILLEVIC reçoit 361L 11s 6d pour 3/4 de la moitié des édifices. Louis avec son beau-père Guy ROLLANDO, et Alain avec son curateur Guillaume LE GOUGUEC réclament des GUILLEVIC par moitié la somme de 240L. Pierre JEGO x Marie HAZEVIS subrogent Grégoire LE SOMMER et femme, nouveaux preneurs en 1/4 d'une moitié de la tenue pour 126L. Le propriétaire foncier réclame aussi 9L 5s pour 5 quarts d'avoine à raison de 15s le quart, dûs par les GUILLEVIC pour l'année courante qui échouera le 29 août. Le solde de 107L 10s 6d est touché par les GUILLEVIC.

Les enfants issus du lit avec Louise LE DREVO sont naturellement les premiers à se marier.

- En janvier 1692, Jacques LE SOMMER épouse Jeanne LE DOUARIN. Ce couple reste au Gouastin.
- En février 1694, Pierre épouse Yvonne TANGUY puis s'installe au Mané (actuellement sur la commune du BONO). Il est doté de 300L, dont 240L seront payées en mai 1708.
- Michel part lui pour Ste Avoye en PLUNERET, après son mariage avec Yvonne RICHARD.
- En octobre 1707, Claude épouse Marie CASSAC (n°410-411), originaire de Kerguec en MERIADEC, où le mariage est célébré et le couple emménage.
- Le benjamin Grégoire le jeune reste avec son grand frère Jacques et leur père au Gouastin.

En septembre 1704, Grégoire LE SOMMER emprunte à son fils Jacques 180L par obligation. En janvier 1707, cette somme est englobée dans celle de 312L d'une subrogation. Elle est sans doute destinée au paiement de la dot de Pierre, quelques mois plus tard. Elle permet d'estimer l'ensemble des biens immobiliers à 1248L, puisqu'un quart des édifices du Gouastin est alors hypothéqué. La rente de sous-ferme s'élève à 15L 12s par an.

6E2097 - Minutes Jacques HENRY - 06/01/1707

Témoins

- Grégoire LE SOMMER x Françoise LE VIGOUROUX,
- Jacques LE SOMMER leur fils, ensemble au Gouastin en PLOUGOUMELEN.

Biens

1/4 indivis des édifices et droits de labourage sur le fond d'une métairie noble au Gouastin à domaine congéable sous monsieur et madame de VAUDURANT, appartenant aux parents.

Subrogation

Les parents vendent par subrogation à leur fils, sauf le terme de réméré, les dits biens pour 312L, avec diminution de 180L suite à l'obligation du 15/09/1704 entre eux, dont quittance mutuelle. L'acte d'obligation est toutefois retenu par ledit Jacques pour lui servir d'hypothèque en priorité de date, auquel il n'entend ni préjudicier, ni faire novation. Les parents reçoivent la somme restante de 132L. Ils pourront récupérer les biens s'ils remboursent 312L sous les deux ans. D'ici là, ils jouiront des biens à titre de sous-ferme moyennant une rente annuelle de 15L 12s à leur fils.

6E2098 - Minutes Jacques HENRY - 25/05/1708

Témoins

- Grégoire LE SOMMER de Gouastin en PLOUGOUMELEN.
- Pierre LE SOMMER x Yvonne TANGUY du Mané en PLOUGOUMELEN.

Quittance

Suite au Contrat de mariage du 01/02/1694 au rapport PONTHO, Pierre reçoit ce jour 240L de Grégoire son père sur 300L à valoir tant sur sa succession que celle de Louise LE DRENO sa mère (+ 1 vache lors du CDM), dont quittance.

En mars 1713, âgé de 71 ans, le vieux Grégoire LE SOMMER abandonne la direction de l'exploitation au profit de son fils Jacques, qui détient déjà un quart des édifices depuis six ans. Le patrimoine est alors estimé à 1500L, dont 600L pour les immeubles⁸ et 900L pour les meubles. Déduit la part de Jacques, et Pierre ayant déjà perçu la sienne par son contrat de mariage, il reste 900L à partager

⁸ La valeur des édifices semble sous-évaluée ou inversée avec les meubles. Ces 600L représenteraient les trois quarts des édifices, donc l'ensemble serait estimable seulement à 800L, loin des 1248L de l'hypothèque de 1707.

entre les trois derniers frères, soit 300L chacun. Michel reçoit 20L immédiatement et 280L en août suivant conformément aux termes du contrat. Claude doit être payé d'ici trois ans, avec les intérêts et une perrée de seigle. Grégoire doit l'être d'ici cinq ans. Il est réglé avec un an de retard, en juillet 1719, mais avec les intérêts prévus. Il réside alors au village de Cazer, où il est tuteur de Jean MAHEO depuis 1716.

6E1594 - Minutes François AUTHUEIL - 20/03/1713

Témoins

- Michel LE SOMMER x Yvonne RICHARD de Kerleaulen en PLUNERET.
- Claude LE SOMMER x Marie CASSAC de Kerguec en MERIADEC.
- Grégoire LE SOMMER le jeune de Gouastin en PLOUGOUMELLEN.
- Jacques LE SOMMER x Jeanne LE DOUARIN de Gouastin en PLOUGOUMELLEN.
Enfants de Grégoire LE SOMMER de son mariage avec défunte Louise LE DREVO et Françoise LE VIGOUROUX.

Biens

1°) Les édifices et droits réparatoires de la tenue au Gouastin, à domaine congéable sous madame de VAUDURANT de la ville d'AURAY. 2°) Les meubles et ustensiles, tels que lits, armoires, bancs, coffres, bestiaux, boeufs, linceuls, langeuls, étains, airain, charrettes et charrues, blés secs et en terre.

Un cinquième desdits biens revient à chacun des enfants.

Subrogation

Suite à la démission de Grégoire LE SOMMER père, Jacques LE SOMMER acquiert par subrogation de ses autres frères les dits biens pour 900L, dont 360L pour les édifices et 540L pour les meubles. Il revient donc 300L à chacun des vendeurs :

- Michel LE SOMMER et femme reçoivent 120L (ou 20L ?). Le restant de 280L sera payé au 01/09/1713.
- Claude LE SOMMER sera payé d'ici 3 ans au 29 août, parce qu'il aura 1 perrée de seigle mesure d'Auray au 29/08/1713 et les intérêts au denier vingt.
- Grégoire LE SOMMER sera payé d'ici 5 ans, parce qu'il aura 1 perrée de seigle mesure d'Auray, puis une autre perrée pour la première année d'intérêts, puis les intérêts en argent au denier vingt pour les autres années.

Jacques LE SOMMER paiera toutes les dettes éventuelles, les arranges de convenant, et s'oblige à entretenir son père sa vie durant tant sain que malade. Si le père ne se plaisait chez lui, il lui paiera sa pension et entretien au lit où il voudra demeurer. Il paiera aussi les frais d'inhumation de son père, suivant sa condition et coutume de la campagne.

Quittance jointe du 27/08/1713

Michel LE SOMMER x Yvonne RICHARD de Kerleaulen en PLUNERET reçoivent 280L de Jacques LE SOMMER de Gouastin en PLOUGOUMELLEN, dont quittance sans réservation.

Quittance jointe du 01/12/1716

Grégoire LE SOMMER de Cazer en PLOUGOUMELLEN reçoit de Jacques LE SOMMER de Gouastin en PLOUGOUMELLEN 2 perrées de seigle et 60L en argent pour 2 années et 3 mois d'intérêts de la somme de 300L, dont quittance. Reste à payer 270 des 300L avec intérêts de cette somme.

Quittance jointe du 22/07/1719

Grégoire LE SOMMER de Cazer en PLOUGOUMELLEN reçoit de Jacques LE SOMMER de Gouastin en PLOUGOUMELLEN la somme de 270L pour reste du paiement de 300L, dont quittance sans réservation.

B5556 - Largouet /s Auray - 17/08/1716

Décret de tutelle

Grégoire LE SOMMER le jeune de Gouastin en PLOUGOUMELLEN est nommé tuteur de Jean MAHEO, f. François (+) et Noëlle JEGO de Cazer en PLOUGOUMELLEN.

Témoins

1- Grégoire LE SOMMER l'aîné de Gouastin en PLOUGOUMELLEN, père du tuteur.
2- Jacques LE SOMMER de Gouastin en PLOUGOUMELLEN, frère du tuteur.
3- Pierre LE SOMMER de Manné en PLOUGOUMELLEN, frère du tuteur.
4- Michel LE SOMMER de Ste Avoye en PLUNERET, frère du tuteur.
5- Claude LE SOMMER de Kerguec en MERIADEC, frère du tuteur.
6- Philibert LE SOMMER de Penhouet en PLOUHARNEL, cousin germain du tuteur.

Jacques LE SOMMER reprend donc l'exploitation, mais il continuerait d'héberger son père. Vraisemblablement déjà veuf, âgé de près de 80 ans, celui-ci s'éteint le 3 février 1721. A son inhumation, sont notamment présents ses fils Jacques, Pierre, Grégoire, et Perrine sans doute sa petite-fille.